

## 45. EUROPÄISCHE PRÄSIDENTENKONFERENZ

### WIENER ADVOKATEN GESPRÄCHE

Wien, den 24. Februar 2017

ITALIEN

Aldo Bulgarelli

The President of the Consiglio Nazionale Forense (which is the Italian National Bar), Andrea Mascherin, is extremely sorry not to be able to take part personally in the "Presidenten Konferenz" here in Vienna, but today there is the institutional monthly (administrative and jurisdictional) meeting of the National Bar, which he has to preside.

I would like to spend a few words about a problem of Italian lawyers.

I mean the problem of the equitable remuneration of lawyers.

Donc la :

#### **Rémunération équitable des avocats.**

Le problème a été créé par le Ministre Italien Pierluigi Bersani dans le 2006, lorsque le Gouvernement Italien a accepté sa proposition d'abolir les minimum des honoraires pour les avocats.

Cela, en croyant de façon totalement erronée, que le minimum des honoraires des avocats aurait provoqué un obstacle à la croissance.

Cette loi du 2006, joint à la manque totale de programmation dans le nombre totale des avocats (il y a maintenant largement plus de 250.000 avocats) a permis aux clients forts (banques et assurances en premier lieu) d'imposer à leurs avocats des convention d'honoraires qu'on peut tranquillement définir comme fort humiliants.

Il suffit de vous dire que :

- a) en premier lieu, les honoraires vont à baisser chaque fois que la convention est renouvelée et souvent ne suffisent pas à couvrir les frais du cabinet ;
- b) en deuxième lieu, de plus en plus est insérée une clause dans les susdites conventions selon la quelle les honoraires liquidés par les juges en faveur de clients « forts » qui grâce à leur avocats ont gagné un 'affaire civile, sont versées au client et pas à son avocat ; par contre son avocat sera payé selon la convention, beaucoup moins du montant fixé par le juge, dont la banque ou l'assurance va s'enrichir.

Malgré qu'il s'agit clairement d'honoraires d'avocats !

Le point de départ pour trouver une solution est l'art. 36 de la Constitution italienne, qui prévoit que :

*« Le travailleur a le droit à une rémunération que soit proportionnée à la quantité et qualité de son travail et que lui permet à lui et à sa famille une existence libre et digne. »*

Il faut dire que les avocats sont considérés travailleurs intellectuelles.

Une lois sur la nécessité d'une rémunération pour les journalistes à été déjà approuvée dans le 2012.

L'abus de position économique constitue désormais un principe générale acquis dans la juridiction italienne.

Le Conseil national des avocats italiens (le CNF) souhaite introduire une lois sur la rémunération équitable pour les avocats.

Une commission spéciale devrait être mise en place au Ministère de la Justice pour définir la rémunération équitable pour le s avocats.

Une « black list » de clauses abusives, qui deviendrons automatiquement nulles, devrait être préparée.

Le Ministre de la Justice apparemment est d'accord.

Il a dit pendant une interview que ce traitement abusif des avocats provoque une « prolétairisation » des avocats, a une influence néfaste sur la qualité des services juridiques et mette en danger la démocratie.